CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du lundi 02 octobre 2023 à 20 heures 00 minutes
Hôtel de Ville

Quorum : 11

Présents :
M. ALBUCHER Jean Claude, M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme VERNAUDON Céline

Procuration(s) :
Mme LAUCHARD Dominique donne pouvoir à Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme DEPOORTER Véronique donne pouvoir à M. BARBARIN Michel

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme DEPOORTER Véronique, Mme LAUCHARD Dominique
M. LACARIN Daniel (délibérations 2023.041 et 2023.042)

Secrétaire de séance : M. RONDEPIERRE Vincent

Président de séance : M. BARBARIN Michel

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du maire :

Décision n°2023.005 : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre-France.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;
Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;
Vu la délibération n° 2020-020 en date du Conseil municipal du 28 mai 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Vu la proposition de prêt donné par le Crédit Agricole Centre France ;

DECIDE :

Article 1 :
De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant de 128 000.00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement des investissements 2023
Montant du prêt : 128 000 Euros (cent vingt-huit mille euros)
Durée du prêt : 15 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux fixe : 4.36 % :
Montant de l'échéance : 11 804.13 euros (onze mille huit cent quatre euros et treize centimes)

Article 2 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Centre France et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à SOUVIGNY, le 1er août 2023

Le Maire,
Michel BARBARIN

Ordre du jour :

2023-041	Avis sur la modification des statuts de Moulins Communauté - Prise de la compétence supplémentaire : " Versement des contributions au Service d'Incendie et de secours "
2023.042	Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Moulins Communauté adopté lors de la réunion du 26 juin 2023
2023.043	EVOLEA - demande de garantie d'emprunt suite révision contrat de prêt - financement gendarmerie de Souvigny
2023.044	Actualisation dossier travaux église prieurale
2023.045	Actualisation plan financement de la crèche
2023.046	Subvention exceptionnelle et Subvention "aide aux nouveaux commerces"
2023.047	Décision modificative n°2
2023.048	Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2023 2024
2023.049	Ecole privée sous contrat Saint-Mayeul Saint-Odilon - subvention de fonctionnement - année scolaire 2023.2024
2023.050	Travaux forestiers - ONF - 2024

2023.051 Projet d'aliénation d'un pavillon EVOLEA - Avis du conseil municipal

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité des membres présents

Administration Générale : Monsieur le Maire

DCM n°2023.041 : Avis sur la modification des statuts de Moulins Communauté – Prise de la compétence supplémentaire : « Versement des contributions au Service d'Incendie et de secours »

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Moulins Communauté en date du 30 juin 2023 approuvant une modification des statuts de Moulins Communauté intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au Service d'Incendie et de secours »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 18 juillet notifiant la délibération de Moulins Communauté du 30 juin 2023 susvisée et signalant que la Commune dispose d'un délai de trois mois pour que le conseil municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2023, Moulins Communauté a décidé de modifier ses statuts en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au Service d'Incendie et de secours » à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter de ce transfert au 1er janvier 2024, toutes les hausses possibles de cette contribution de fonctionnement versée au SDIS au titre de l'article L1424-35 du CGCT seront supportées par Moulins Communauté,

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2023 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié aux moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté adoptée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2023 en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire versement des contributions au Service d'incendie et de secours » à compter du 1er janvier 2024.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DCM n°2023.042 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Moulins Communauté adopté lors de la réunion du 26 juin 2023

Présentée par : Madame Nelly MÉRITET

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 juin 2023, transmis par courrier du Président de la Commission, en date du 18 juillet 2023,

Considérant que la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, dans son article 66, l'élargissement des compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres pour la gestion du service public de l'eau à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la gestion de la compétence « eau » a été maintenue, à compter du 1er janvier 2020, au sein des syndicats pour les communes dont la compétence était gérée auparavant par un syndicat, Moulins Communauté siégeant désormais en représentation-substitution,

Considérant que, par ailleurs, la gestion de la compétence « eau » sur le territoire des communes de Moulins et d'Yzeure a été reprise en régie,

Considérant que le transfert de droit de la compétence « eau » à Moulins Communauté, pour ces deux communes, implique la définition des conditions notamment financières et comptables du transfert, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dès lors pour les deux communes de Moulins et d'Yzeure, il est nécessaire de conclure avec chacune, un procès-verbal de transfert, de définir le calcul des charges non transférables et son impact sur les attributions de compensation ; le transfert de compétence étant effectif au 1er janvier 2020, une rétroactivité sur les attributions de compensation depuis cette date est donc effectuée,

Considérant qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 juin 2023 afin d'acter les attributions de compensation des Communes de Moulins et d'Yzeure et a remis un document évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 26 juin 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Affaires financières : Monsieur Jean-PETIT

DCM 2023.043 - EVOLEA - demande de garantie d'emprunt suite révision contrat de prêt - financement gendarmerie de Souvigny

Monsieur le Maire expose :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM, EVOLEA située 6 Place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS, a souscrit en 2008 un emprunt d'un montant de 870 000 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer la construction de la gendarmerie de Souvigny. Ce prêt sur formule structurée (Taux fixe bonifié de 3.55%, si LIBOR USD 12 mois <= 6.50% sinon LIBOR US 12 mois +0% jusqu'au 25/09/2049, puis taux fixe bonifié garanti 3.55% jusqu'au 2/09/2060, et indexé sur l'évolution du LIBOR USD, a fait l'objet d'une délibération de garantie d'emprunt par la commune en 2008.

Par lettre recommandée, la Caisse d'Epargne informait en mai EVOLEA de la disparition des LIBOR USD au 30 juin 2023 pour les échéances 1,3,6 et 12 mois. Le LIBOR USD est remplacé par des taux dits sans risques, différenciés par région et devise. Cette situation a conduit la Caisse d'Epargne à leur proposer, conformément à l'alinéa 2 de l'article 10 « Modification ou disparition des taux ou indices de référence » du Titre III des Conditions du prêt de leur contrat, une renégociation à taux fixe en vue de la réduction du risque associé au taux structuré que cela représente.

En raison du spectaculaire rebond des taux d'intérêts survenu en 2022, et des prochaines fluctuations à venir sur les taux de marché, EVOLEA a pris la décision d'opter pour la renégociation de ce prêt à taux fixe selon la proposition de la Caisse d'Epargne.

EVOLEA sollicite la garantie de la commune de Souvigny à hauteur de 100% pour ce nouveau prêt, dont le montant correspond au capital restant dû de l'ancien contrat à taux structuré à la date de la prochaine échéance.

Les caractéristiques financières du prêt à garantir sont les suivantes :

- Montant : 774 209.03 €
- Durée totale : 38 ans
- Taux d'intérêts : taux fixe de 4.37%
- Départ d'amortissement : 25/09/2022
- Amortissement du capital : identique au prêt quitté
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier,

Vu la demande d'EVOLEA à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant de 774 209.03 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne au Taux Fixe de 4.37 % d'une durée de 38 ans.

Vu le Contrat de Prêt en annexe signé entre la société EVOLEA et la Caisse d'Epargne,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2023.

APPROUVE la garantie d'emprunt de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui passé entre la Caisse d'Epargne et EVOLEA et à signer la convention de cautionnement avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prise de parole :
Monsieur Barbarin constate le peu de remboursement depuis 2008.

DCM 2023.044 - Actualisation dossier travaux église prieurale

Monsieur le Maire rappelle :

Monsieur le Maire expose que l'Eglise Prieurale de Souvigny est la mieux conservée des cinq « filles » de Cluny. De nos jours, l'Eglise frappe les visiteurs par ses dimensions exceptionnelles.
Depuis plus d'un siècle, aucune réfection complète des toitures n'a été effectuée. L'état des couvertures est maintenant préoccupant. La pérennité des décors peints de l'Eglise est en jeu. Le massif occidental (clochers) se trouve dans un état de péril avéré menaçant l'orgue Clicquot. La restauration de notre Eglise est une étape indispensable dans la mise en valeur du site de Souvigny. Il s'agit d'un projet global qui s'intègre pleinement dans la dynamique de la Municipalité pour renforcer le rayonnement de Souvigny. Souvigny est le cœur de l'identité du Bourbonnais. Les travaux de restauration de notre Eglise participent à la relance économique.
Vu la décision de Madame la Préfète de l'Allier en date du 24 février 2021 autorisant le déplafonnement du taux de subvention d'aides publiques,

Vu la délibération n°2021.019 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant les travaux de restauration de l'Eglise Prieurale et la mise en place d'un schéma directeur, approuvant le plan de financement prévisionnel, autorisant le Maire à solliciter la DRAC, la Région Auvergne, et le Département de l'Allier dans le cadre du dispositif « AMI » et s'engageant à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu la délibération n°2021.020 relative à l'autorisation de programme pluriannuel de travaux à l'église prieurale,

Vu la délibération n°2022-048 relative à l'actualisation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration de l'Eglise Prieurale, à la suite de la consultation des entreprises, pour un montant total de 1 554 717,69 € HT,

Vu la délibération n°2022.057 relative à la validation du plan de financement pour les études et la tranche ferme de travaux à l'Eglise Prieurale,

Vu la délibération n°2023.029 relative au plan de financement concernant la plus-value sur le lot 4 campanaire s'élevant à 75 877,39 € HT,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune, grâce à l'action de la Région Auvergne-Rhône-Alpes va bénéficier du Contrat de plan Etat-Région en complément du dispositif AMI mis en place par le Département Allier-Bourbonnais.

Le Contrat de plan État - Région (CPER) pour Auvergne-Rhône-Alpes a été signé le 10 novembre 2022 par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional.

Le CPER 2021-2027 est le premier conclu à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il apporte une réponse aux enjeux partagés par l'État et la Région notamment dans les domaines de l'attractivité et de la cohésion du territoire et des transitions économiques, énergétique et écologique.

Le CPER 2021-2027 est également le fruit de 18 mois de concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et des partenaires économiques et sociaux qui a permis, au travers des volets thématiques et des 12 conventions départementales élaborées, d'identifier les enjeux et les projets d'investissement à conduire pour chaque territoire.
Il répond à une ambition commune pour 1ère région industrielle, 2e région économique, 2e région touristique et développe une stratégie conjointe pour répondre aux besoins du territoire dans sa diversité. Il a été construit avec les élus des territoires.

Les grands axes du CPER s'inscrivent dans les priorités de l'État et du Gouvernement : la transition écologique, le plein emploi, la souveraineté industrielle, alimentaire, énergétique et l'égalité des chances afin de soutenir un équilibre plus juste entre les territoires.
Le CPER représente 4,4Md€ d'investissements, à parts égales (2,2Md€ État, 2,2Md€ Conseil régional), c'est un montant inédit.

L'aide de la Région pour notre commune s'élèvera à 600 000,00 euros.

Présentation du programme des travaux et des subventions prévisionnel,

Travaux Eglise + plus-value + MOE et 1ère tranche de travaux Chapelle neuve :

Dépenses prévisionnelles :

Travaux église tranche ferme et études (519 782.31 € + 27 639.00 €)	547 421.31 €
Plus-value tranche ferme	75 877,39 €
Tranche optionnelle 1	558 527,75 €
Tranche optionnelle 2	432 708,63 €
MOE chapelle neuve estimatif	80 000.00 €
1ère tranche de travaux chapelle neuve estimatif	600 000,00 €
Total des travaux	2 294 535.00 €

Recettes prévisionnelles :

Eglise : Beffroi et toitures :

	Tranche ferme et Etudes	Plus-value Tr Ferme	Tr Optionnelle 1	Tr Optionnelle 2
Part DRAC	233 902.04 € (45%) 13 819.50 € (50%)	34 144,83 (45%)	223 411,10 €	173 083,45 €
Part Département	179 699.77 €	0	182 135.90 €	141 106,28 €
Part Région	120 000.00 €	41 732,56 €	152 980.75 €	118 518,89 €
Part commune	0 €	0 €	0 €	0 €

547 421.31 €	75 877,39 €	558 527.75 €	432 708.63 €

Chapelle neuve des Bourbons :

	ETUDES + MOE Tr. 1		Tranche prévisionnelle 1	
DRAC	32 000.00 €	40 %	240 000.00 €	40 %
Région	24 000.00 €	30 %	142 767.80 €	23.79 %
Département	24 000.00 €	30 %	66 000.00 €	11 %
Fondation du patrimoine			151 232.20 €	25.21 %
Commune	0 €		0 €	
Total HT	80 000.00 €	100 %	600 000.00 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 septembre 2023.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver le nouveau programme de travaux à l'église prieurale et les dispositifs présentés,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, de la Région dans le cadre du C.P.E.R. et du Département (dispositifs A.M.I. et M.H.) et tout organisme susceptible de participer au financement de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
-

Le conseil municipal émet un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DCM 2023.045 - Actualisation plan financement de la crèche

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°2022.010 en date du 11 février 2022, le conseil municipal a décidé :
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, les fiches actions, les plans et les études concernant le dispositif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs
- d'approuver le coût des travaux de 3 000 000 € par tranches
- la programmation sur cinq années consécutives avec les plans de financement prévisionnel,
- d'autoriser le maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes,

Vu les délibérations n°2022.065 en date du 5 décembre 2022 et n° 2023.006 en date du 6 février 2023 relatives à l'actualisation du plan de financement pour la construction de la structure petite enfance (crèche),

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications à l'intérieur du bâtiment et de prévoir l'aménagement extérieur de la structure,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le plan de financement des travaux de la fiche 1 : Création d'une micro-crèche ainsi qu'il suit :

Dépenses :

		Prix HT
Lot 1 : VRD	**REMMEAU**	**79 361,90 €**
Lot 2 : Gros oeuvre	**LASSOT**	**109 598,20 €**
Lot 3 : Charpente bois	**LABEYRIE**	**14 286,58 €**
Lot 4 : Couverture	**RIOTTE**	**41 734,40 €**
Lot 5 : Menuiseries extérieures/intérieures	**DUTOUR**	**80 085,74 €**
Lot 6: Plâterie, peinture, isolation	**FRIAUD**	**58 151,95 €**
Lot 7 : Sol souple faïence	**DUCELLIER**	**14 434,75 €**
Lot 8 : Plomberie,chauffage,sanitaire	**A2L**	**54 000,00 €**
Lot 9 : Electricité	**TGEG**	**42 464,08 €**
TOTAL TRAVAUX	**TOTAL TRAVAUX**	**494 117,60 €**
Maîtrise d'œuvre Pichon	Maîtrise d'œuvre Pichon	**36 800,00 €**
Préparation du terrain	Préparation du terrain	**3 170,00 €**
APAVE (Bureau de contrôle)	APAVE (Bureau de contrôle)	**5 100,00 €**
Mission SPS	Mission SPS	**1 808,50 €**
APPUISOL (étude de sol)	APPUISOL (étude de sol)	**5 210,00 €**
	Suppléments	**12 954,48 €**
TOTAL pour DETR	**TOTAL**	**559 160,58 €**
	Suppléments DM2	**12 550,45 €**
	TOTAL	**571 711,03 €**
Mobilier	Mobilier prévisionnel	**105 909,36 €**
TOTAL	**TOTAL**	**677 620,39 €**

Recettes :

DETR 50% sauf mobilier	41,26%	279 580,29 €
autres MSA	2,95%	20 000,00 €
CAF	30,11%	204 000,00 €
Autofinancement	25,68%	174 040,10 €
TOTAL HT	100,00%	677 620,39 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide le nouveau plan de financement pour la construction de cette structure d'accueil petite enfance (crèche).

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4)
Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, M. LACARIN Daniel, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme VERNAUDON Céline, Mme DEPOORTER Véronique (représentée par M. BARBARIN Michel), Mme LAUCHARD Dominique (représentée par Mme FERNANDES LERO Armanda)
Contre :

Abstention : M. ALBUCHER Jean Claude, Mme LABONNE Erika, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme POMMIER Nelly

DCM 2023.046 - Subvention exceptionnelle et Subvention "aide aux nouveaux commerces"

12) Madame la Directrice de l'école maternelle Val de Queune souhaite affilier les deux classes de la maternelle à l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) afin de pouvoir bénéficier de prêt de matériel sportif et pouvoir réaliser des sorties et rencontres sportives avec plusieurs écoles.

L'affiliation revient à environ 330 euros et sera payée par la coopérative de l'école maternelle.
Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour les enfants la commune peut légalement aider. Il est proposé :

- d'accorder à la coopérative scolaire de la maternelle une subvention exceptionnelle de 110 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget communal.

13) Par courrier en date du 26 août 2023 Madame Nathalie LACROIX de VERRE I TABLE nous contactait dans le cadre de l'aide à l'installation des nouveaux commerces à la suite de l'ouverture le 8 juillet dernier d'une boutique atelier d'art verrier, 7 place Aristide Briand.

Au vu de la demande, il est proposé à l'assemblée d'accorder à Madame Nathalie LACROIX une subvention de 500 euros dans le cadre de l'aide aux nouveaux commerces sur la commune. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 septembre 2023,

Le conseil municipal,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Emet un avis favorable à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DCM 2023.047 - Décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

			Dépenses			**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération					Article (Chap.) - Opération		
2135 (21) - 236 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc				852,55	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement		19 999,07
2184 (21) - 233 : Mobilier				294,00			
2188 (21) - 233 : Autres immobilisations corporelles				2 628,00			
2188 (21) - 233 : Autres immobilisations corporelles				1 163,98			
2313 (23) - 236 : Constructions				15 060,54			
				19 999,07			**19 999,07**

FONCTIONNEMENT

			Dépenses			**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération					Article (Chap.) - Opération		

022 (022) : Dépenses imprévues				-19 999,07			
023 (023) : Virement à la section d'investissement				19 999,07			
				0,00			
			Total	**19 999,07**			**19 999,07**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

sur proposition du Maire,

et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1)
Pour : M. ALBUCHER Jean Claude, M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VERNAUDON Céline, Mme DEPOORTER Véronique (représentée par M. BARBARIN Michel), Mme LAUCHARD Dominique (représentée par Mme FERNANDES LERO Armanda)
Contre :
Abstention : Mme VAGNE Michèle

Prises de parole :

Jean-Claude Marembert demande des précisions sur le compteur de flux.
Michel Barbarin précise que ce matériel n'est pas une caméra et sera installé à l'entrée de la Prieurale afin de connaître au mieux la fréquentation.

DCM 2023.048 - Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2023/2024

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de la commune de Souvigny, pour tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement supportées par le budget communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le montant de la participation à 581.22 euros par élève dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de Souvigny à dater de la rentrée scolaire 2023/2024 et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 septembre 2023.

Le Conseil Municipal

Après en délibéré émet un avis favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DCM 2023.0 49 - Ecole privée sous contrat Saint-Mayeul Saint-Odilon - subvention de fonctionnement - année scolaire 2023.2024

Il est rappelé que la loi fait obligation aux Communes de financer les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat)

Par dépenses de fonctionnement, il faut notamment entendre selon la circulaire du 13 mars 1985 du

Ministre de l'Education Nationale les dépenses d'entretien, les frais de chauffage et d'éclairage et de nettoyage des locaux affectés à l'enseignement, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire, l'achat des registres et imprimés pour la classe, la rémunération des agents de service etc….

Vu l'article L131-1 du Code de l'Education « l'Instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans »

Il est exposé que la commune évalue sa participation par référence au coût moyen d'un élève des classes de même nature qu'elle gère. Le commun siège n'est tenu de prendre en charge les dépenses qu'au prorata des élèves originaires de son ressort.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la participation à hauteur de

581.22 euros par élève.

La participation financière 2023/2024 sera de 26 élèves (âgés de 3 ans et plus et domiciliés sur le territoire de la commune) x 581.22 € = 15 111.72 euros arrondi à l'euro supérieur soit 15 112 euros à inscrire au budget primitif 2024 – section de fonctionnement – article 6558 (Autres contributions obligatoires)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

sur proposition du Maire,

et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DCM 2023.050 - Travaux forestiers - ONF - 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Pascal Rouault de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle concernant les forêts du Bourbonnais à la suite des sécheresses des dernières années, il est entendu qu'il s'agira d'une coupe modérée et sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir déliré :

14) Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

15) Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

16) Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Vente aux particuliers (houppiers et bois de qualité chauffage) ou Vente sur pied
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
3	IRR	250	8.38	oui					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour la parcelle 3, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 3

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prises de parole :
Monsieur Daniel LACARIN précise qu'il s'agit d'une coupe modérée et sanitaire. Il souligne également que beaucoup de chênes sont en état de dépérissement dans le Bourbonnais.
Madame Vagne demande si de nouvelles espèces sont expérimentées ? Réponse de Monsieur LACARIN : de nouvelles plantations sont en cours.
Monsieur Clément GUILLAUMIN complète que les études relatives à la santé des arbres sont des études longues.
Monsieur Eric CHERION rapporte qu'effectivement nous pouvons constater des dégâts importants.

DCM 2023.051 - Projet d'aliénation pavillon EVOLEA - Avis du conseil municipal

Dans un courrier de la Préfecture, en date du 25 septembre, il est expliqué que la société ÉVOLÉA envisage de vendre le pavillon locatif social vacant situé 2, Route d'Autry-Issards.

Dans cette lettre, il est stipulé que la commune où est implanté le bien doit être consultée pour ce projet d'aliénation de logement social et qu'elle doit se prononcer dans les 2 mois suivant la réception du courrier.

Il est proposé à l'assemblée de donner son avis sur ce projet d'aliénation.

Le conseil émet un avis favorable à la vente par ÉVOLÉA d'un logement situé 2 Route d'Autry-Issards à Souvigny.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Communications et questions diverses /

REMERCIEMENTS :

Concernant l'aire de camping-car
Bonjour,
Nous avons passé la nuit sur votre aire de camping-car, tout d'abord je tenais à vous féliciter pour cet aménagement, sa propreté et le calme environnant.
De plus lors de notre balade du samedi matin nous avons été surpris de la gentillesse des personnes rencontrées et une fois de plus de la propreté de vos wc publics.
Bravo à toute la municipalité

A la suite du décès de Monsieur René Bussy (ancien combattant), la famille remercie la municipalité pour ses condoléances,

A la suite du décès de Monsieur André Vagne (beau-père de Michèle), la famille remercie la municipalité pour ses condoléances.

Tour de France
L'A.S.O remercie la municipalité pour notre contribution à la bonne organisation de l'épreuve du Tour de France.

Maternelle
Madame Mallet, nouvelle directrice de l'école maternelle remercie la mairie pour l'achat des deux tabourets pour l'école.

ASSOCIATIONS :

- Tennis de Table : des licenciés ont participé aux Nationaux Tennis de Table, pas de podium cette année pour Souvigny mais les participants n'ont pas démérité. Bravo à eux.
- Association « Les Chemins de Cluny Auvergne » remercie la municipalité pour la subvention exceptionnelle. Cette aide permettra à l'association de compléter le budget des frais occasionnés pour la réalisation du projet « Des Chemins Cluny Allier »
- Foire médiévale : Je tiens à féliciter l'association Souvigny Grand Site et l'ensemble des associations qui participent activement pour le bon déroulement de cette manifestation.
- Journées musicales d'automne : Franc succès malgré une baisse de fréquentation – bravo aux organisateurs.

REPAS DU CCAS :

Madame Nathalie Bidaut rappelle que le repas du CCAS aura lieu le dimanche 8 octobre prochain souhaite connaître les élus disponibles pour le service.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance, il est 20 heures 50.

Fait à SOUVIGNY

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,